

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 décembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Présents : Elisabeth BRUSSAT, Suzy CHAMPREDON, Céline DESSIMOND, Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Michèle MASSE, Daniel MAURIN, Richard PONCEPT, Christian ROBIN, Jean-Louis ROUVIDANT et Julien THELLIER.

Absents : Ariane ALBARIC (pouvoir Jean-Louis ROUVIDANT), Jacqueline BAURY, Sophie CARRE, Nathalie CHALARD, Cédric DAUDUIT (pouvoir Richard PONCEPT), Franck OZEO, Stéphanie VOLPINI (Pouvoir Elisabeth BRUSSAT) et Patrick VITALIS.

I - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Céline DESSIMOND est élue secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 9 OCTOBRE 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 09/10/2017 est approuvé par l'assemblée.

III – DÉLIBÉRATIONS

Budget Commune 2017 – Décision modificative N°3

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

LIBELLE	INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Installations matériel et outillages techniques (Maison des associations)	2315	+11 168		
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	-11 168		
LIBELLE	FONCTIONNEMENT			
	Dépenses		Recettes	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Intérêts de comptes courants et de dépôts créditeurs	6615	+750		
Frais de nettoyage des locaux	6283	-750		

Vote à l'unanimité.

Fixation du Nombre des Adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un cinquième poste d'adjoint au Maire.

Nomination d'un 5^e adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste est présentée avec un seul candidat : Jean-Louis Rouvidant.

Vote à l'unanimité pour la liste présentée.

La liste ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième adjoint au maire et immédiatement installé dans l'ordre du tableau :

- **Monsieur Jean-Louis ROUVIDANT.**

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Suppression d'un poste de Conseiller Délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'évolution des missions des adjoints et conseillers délégués ;

Madame le Maire propose de supprimer le poste de conseiller municipal délégué, attribué à M. Jean-Louis ROUVIDANT, délégué au suivi des travaux et au contrôle des permis de construire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la suppression ci-dessus.

Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu la création d'un poste de cinquième adjoint ce jour ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018;

Tenant compte des délégations de chacun des adjoints au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2018, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

Population de 1 000 à 3 499 habitants :

- 1^{er} adjoint au Maire : taux de 16.5 % de l'indice brut 1022 ;
- 2^e adjoint au Maire : taux de 15 % de l'indice brut 1022 ;
- 3^e adjoint au Maire : taux de 15 % de l'indice brut 1022 ;
- 4^e adjoint au Maire : taux de 15 % de l'indice brut 1022 ;
- 5^e adjoint au Maire : taux de 8.138 % de l'indice brut 1022.

Fixation des indemnités de Conseiller Délégué

Vu le Code général de collectivité territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Madame le Maire propose de modifier l'indemnisation du conseiller délégué comme suit : **taux de 6 % de l'indice brut 1022**. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette proposition et décide d'allouer, avec effet au 1^{er} janvier 2018, cette indemnité de fonction à Christian ROBIN, conseiller municipal délégué.

Fixation de l'indemnité pour le gardiennage des églises

Madame le Maire rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2017, l'indemnité a été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Dès lors, à compter de 2017, l'indemnité ainsi versée à Mme Sylvie CORNET, gardien ne résidant pas dans la commune pourrait être fixée à 120.97 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer, pour 2017, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 120.97 € pour le gardien ne résidant pas dans la commune.

Marché « Gestion ALSH et accueil périscolaire – choix du candidat

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de gestion du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire signé avec l'UFCV se termine le 31 décembre 2017.

Un nouvel appel d'offres a été lancé, étant précisé que la procédure utilisée est la procédure adaptée conformément à l'article 30 du code des marchés publics.

Madame le Maire rappelle le déroulement de la procédure :

- 17/10/2017 : parution de l'avis d'appel public à la concurrence sur les sites internet de la collectivité et de Marchés Online et affichage en Mairie.
- 20/10/2017 : parution dans La Montagne.

Réception de deux offres : FAL 63 et UFCV.

- Conformément au guide des procédures internes (délibération du 23/01/2012), l'ouverture et l'analyse des offres ont été effectuées par les services communaux.
- 17/11/2017 : réunion de la commission d'appel d'offres - l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par l'UFCV.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'attribuer le marché « Gestion ALSH et accueil périscolaire » à l'association UFCV, sise 11 rue Montlosier à Clermont-Ferrand pour un montant de 262 057 € (158 493 € correspondant à la participation communale).

ALSH – Tarifs au 1^{er} janvier 2018

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de l'UFCV concernant la modification des tarifs de l'accueil de loisirs d'Orléat, pour 2018 (proposition faisant suite à la suppression des emplois aidés) :

Tarifs Accueil de Loisirs d'Orléat 2018

Mercredis et vacances scolaires

Tarifs	Orléatois			Hors Commune (majoration 20 %)		
	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
	≤ 700	De 701 à 900	≥ 901	≤ 700	De 701 à 900	≥ 901
½ J sans repas	5.00 €	8.40 €	9.60 €	5.00 €	10.10 €	11.60 €
½ J avec repas	7.00 €	10.40 €	11.90 €	7.00 €	12.50 €	14.30 €
Journée	8.00 €	12.80 €	15.20 €	8.00 €	15.40 €	18.30 €
Forfait 5 jours	35 €	59 €	71 €	35 €	72 €	86 €

Tarifs Accueil PERISCOLAIRE Orléat

Proposition d'un forfait mensuel au lieu de bimensuel.

Pour les forfaits, les heures de jullets sont comprises avec le forfait juin.

Tarifs	Orléatois			Hors Commune (majoration 20 %)		
	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
	≤ 700	De 701 à 900	≥ 901	≤ 700	De 701 à 900	≥ 901
Forfait Pass'âge <i>(1 forfait par enfant de septembre à août)</i>	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
Heure occasionnelle	2.90 €	3.00 €	3.10 €	2.90 €	3.00 €	3.10 €
Forfait 1 ^{er} enfant	27 €	29 €	31 €	32 €	35 €	37 €
Forfait 2 ^{ème} enfant	20 €	23 €	26 €	24 €	28 €	31 €
Forfait 3 ^{ème} enfant et +	13 €	15 €	17 €	16 €	18 €	20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs proposés par l'UFCV.

Multi accueil « Petites grenouilles » - Renouvellement de la convention

La convention de gestion du multi-accueil établie entre la commune et l'Association « Les Petites Grenouilles », arrive à son terme le 31/12/2017.

Mme le Maire propose d'établir une nouvelle convention de gestion dans les conditions suivantes :

- pour une durée d'un an, renouvelable deux fois,
- subvention fixe de 80 000 € par an,
- mise à disposition gratuite des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte d'établir une nouvelle convention de gestion avec l'Association « Les Petites Grenouilles » dans les conditions exposées ci-dessus.

Création d'un poste d'emploi aidé dans les écoles

Madame le Maire explique que compte tenu de la charge de travail en matière d'entretien des locaux, notamment à la cantine du groupe scolaire Jean-Touron, il y a lieu de positionner un agent supplémentaire à temps non complet ;

Madame le Maire explique qu'il est possible de bénéficier des aides de l'état pour le recrutement en CAE d'une personne éloignée de l'emploi sur des postes en lien avec la restauration collective.

Madame le Maire propose à l'Assemblée, si la collectivité peut bénéficier du soutien de l'Etat, d'employer une personne à temps non complet, 26/35^{ème} dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, pour assurer les missions d'entretien et d'aide aux enfants dans les écoles et particulièrement à la cantine.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste de CAE dans les conditions exposées ci-dessus
- d'employer une personne à temps non complet, 26/35^{ème}, au service restauration de l'école, dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, à compter de la date du début du contrat.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat avec les services de l'Etat.
- De prévoir les crédits au budget communal.

Biens de section – Attribution de parcelles

Vu l'article L 2411-10 du CGCT précisant les dispositions en matière d'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale d'une section de commune et qui prévoit l'ordre de priorité pour l'attribution de ces terres;

Considérant le courrier en recommandé de Madame BREGHON, bailleur des lots 53, 56, 57, 60, 61, 64, 65 et 68, indiquant qu'elle souhaite résilier son bail à ferme – sauf le lot 61 - suite à la réduction de son activité agricole ;

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder au choix de prochains bailleurs.

Elle propose d'attribuer l'exploitation de ces lots comme suit :

- à Monsieur Guillaume MOREL : lots 53, 56, 57 et 60.
- à Monsieur Jean-Louis COUDERT: 64, 65 et 68.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'attribuer des lots individuels de terres agricoles aux exploitants agricoles remplissant les conditions pour être attributaires selon l'ordre de priorité défini par l'article L.2411-10 du CGCT.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- accepte la proposition de la commission indiquée ci-dessus
- précise qu'en application de l'article L.2411-10 du CGCT et des articles L.331-2 et L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime, chaque attributaire devra justifier être en règle avec la législation relative au contrôle des structures,
- Autorise Madame le Maire à signer ces baux à ferme d'une durée de 9 ans, moyennant le paiement d'un fermage annuel,
- Accepte la proposition de la commission d'exonérer Monsieur Guillaume MOREL du paiement de deux années de fermage sur les quatre lots qui lui sont ici attribués, pour mise en état de ces derniers.

EPF SMAF - Régularisation

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

L'Etablissement Public EPF SMAF a acquis pour le compte de la commune d'Orléat les immeubles et bien suivants :

- **Le logement du 2 rue des Fougères** (parcelle cadastrée AH 35), pour la somme de 50 308.17 €
- **Le « Temple » au 7, rue des Lauriers** (parcelle cadastrée AH 111) pour la somme de 20 123 €
- **Etang de Mondeviolles** (parcelles cadastrées AC 72, A978, A 977, A 797, A 412, A 395) pour la somme de 29 000 €.

Soit un total de 99 431.17 € de prix d'acquisition.

Les frais d'acquisition s'élevant à 2 028.84 €, le prix de rétrocession est fixé à 101 460,01 €.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens sur la commune d'Orléat afin de poursuivre les objectifs d'aménagement de la commune. Le prix de cession hors TVA s'élève donc à 101 460.01 €

La marge est de 0 €. Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de zéro €. **Le prix de cession toutes taxes comprises est de 101 460.01 €.**

La commune a réglé déjà à l'EPF SMAF 102 100 € au titre des participations soit un trop versé de 839.61 € (639.99 € en capital + 199.62 € en frais d'actualisation).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le rachat par acte administratif des immeubles mentionnés ci-dessus,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatif à cette procédure.

Police municipale – Convention de mise à disposition

Madame le Maire expose :

afin de remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite et moyenne taille dans la gestion de leurs services de police municipale, le législateur a prévu la possibilité que les communes limitrophes mutualisent leurs services de police municipale (cf. loi 2017-258 du 28 février 2017).

En application de la réglementation (article R ;512-2 du code de la sécurité intérieure) la création de cette police pluri-communale passe par la signature d'une convention d'une durée minimale d'une année.

Madame le Maire propose la signature d'une convention avec la Mairie de Lezoux pour la mutualisation de moyens permettant de renforcer la prévention sur la commune d'Orléat.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Madame le Maire exposée ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention indiquée et tous documents permettant sa mise en application,
- Autorise Madame le Maire à inscrire cette mutualisation au Budget.

SIEG – Convention complémentaire EP – Rue des Mésanges

Afin de procéder aux travaux d'éclairage public rue des Mésanges, il convient de signer une convention de financement de travaux avec le SIEG. La part communale du montant des travaux est évaluée à 1500 € HT.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le programme de travaux « Modification **Éclairage public, rue des Mésanges à Pont Astier** » pour un montant estimatif de 3000 € HT, soit un fonds de concours à la charge de la Commune s'élevant à **1500 € HT**.
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.
- décide de prévoir cette dépense au budget communal 2018.

SIEG – Convention EP « Chez Roudeix »

Afin de procéder aux travaux d'éclairage public « Chez Roudeix », suite au renforcement basse tension, il convient de signer une convention de financement de travaux avec le SIEG. La part communale du montant des travaux est évaluée à 9 001.08 € HT.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le programme de travaux « Eclairage chez Roudeix suite renforcement BT » pour un montant estimatif de 18 000 € HT, soit un fonds de concours à la charge de la Commune s'élevant à **9 001.08 € HT**.
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.
- décide de prévoir cette dépense au budget.

Informations diverses :

- Premier PACS en Mairie le 6 décembre 2017 à 17 h 30 ;
- Jardin du souvenir ;
- Panneau Maison des associations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15.